

Arrêté de délégation de  
signature n° 2026-021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES  
AFFAIRES  
JURIDIQUES ET  
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @  
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes  
CS 40 700  
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,*  
*Vu le code de la commande publique,*  
*Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,*  
*Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Monica MASPERI, Directrice du service des langues**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES les actes suivants :

**1) pour la gestion du service des langues :**

- tous les actes relatifs à la gestion courante du service (courriers, certificats administratifs, octroi des congés et autorisations d'absence) ;
- les ordres de mission en France et état de frais des personnels affectés au service ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses du centre financier de référence dont le montant total est inférieur à 2 500 € hors taxes ;
- les actes relatifs aux opérations de recettes du centre financier de référence ;
- les attestations des services faits des personnels ;
- les conventions de stage.

**ARTICLE 2 :**

A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monica MASPERI, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine FELCE, directrice adjointe en charge des actions et des projets du SDL et de Madame Kàtia BERNARDON DE OLIVEIRA, directrice adjointe en charge de la pédagogie du SDL**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES les actes listés à l'article 1<sup>er</sup>.

### ARTICLE 3 :

A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monica MASPERI, de Madame Catherine FELCE et de Madame Katià BERNARDON DE OLIVEIRA, délégation de signature est donnée à **Madame Elodie PERRONE**, **directrice administrative** à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes listés à l'article 1<sup>er</sup>.

### ARTICLE 4 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

### ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Madame Monica MASPERI, Madame Catherine FELCE, Madame Katià BERNARDON DE OLIVEIRA et Madame Elodie PERRONE.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au déléguétaire et au plus tard, à la fin du mandat du déléguant ou à la cessation des fonctions du déléguétaire.

### ARTICLE 6 :

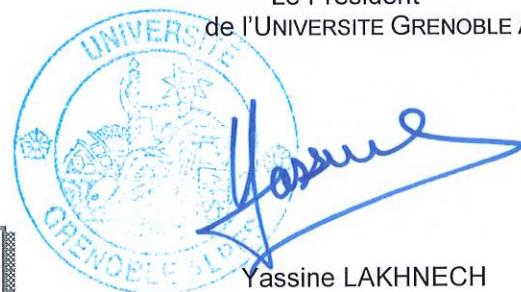
Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

### ARTICLE 7 :

La Directrice générale des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 15 janvier 2026

Le Président  
de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



Publié le : 29/01/2026

Transmis au Rectorat le : 29/01/2026